

# INDIVIDUATION ET SOLIDARITÉ CHEZ DURKHEIM

Par Matthieu Béra,  
maître de conférences  
en sociologie,  
université de Bordeaux,  
Irdap/Césor (EHESS)

L'œuvre de Durkheim travaille la notion de lien social à travers celle de solidarité sociale, étudiant ce qui rend compatible la modernité individualiste avec la solidarité.



Philippe de Champaigne, *Moïse présentant les Tables de la Loi*, 1663, huile sur toile, 117 × 89,5 cm, Amiens, musée de Picardie. Le prophète Moïse est ici représenté en tant que législateur, dont le geste en direction des Tables de la Loi appelle le regard du spectateur.

■ ■ ÉMILE DURKHEIM s'est interrogé tout au long de sa vie sur la nature, l'évolution et le fonctionnement du lien social. Sa thèse – partiellement au programme de lycée par le biais des notions de solidarités organique et mécanique, d'anomie et d'individualisation – est le fruit de dix années de réflexion. Il aborde la question du lien social à travers celle de la « solidarité », un terme très en vogue à l'époque. Il ne s'agissait pas « d'économie sociale et solidaire » comme aujourd'hui ; « l'histoire de l'idée de solidarité » – pour reprendre le sous-titre de l'ouvrage de Marie-Claude Blais (voir Savoir +) – est complexe et ancienne. Elle était étudiée par de nombreux philosophes avant lui (comme Charles Renouvier), par les socialistes du début du XIX<sup>e</sup> siècle ou des penseurs à l'origine même du projet de fondation d'une science du social (Saint-Simon et son fameux secrétaire, Auguste Comte). Elle renvoyait au lien social et aux moyens de faire société dans une société libérale, alors que le marché du travail en expansion semblait tout détruire sur son passage. Sur quoi pouvait reposer la solidarité dans les sociétés modernes envahies par l'économique et désinvesties par le religieux ?

Quand Durkheim s'interroge sur le lien social des sociétés « modernes », il le fait par opposition au lien social des sociétés « anciennes » – une catégorie fourre-tout dans laquelle il regroupe indistinctement les Hébreux, les Égyptiens, l'Antiquité gréco-romaine, les Hindouistes et tous les *Naturvölker* (« peuples naturels ») ou « sociétés primitives » observées par les « ethnologistes », comme on disait alors. Il faut concevoir cette opposition structurale, simpliste au plan historique, comme un modèle abstrait qui compare les sociétés « inférieures » aux sociétés « supérieures », appellations dérangementes pour nous autres contemporains, mais très répandues à cette époque où les représentations évolutionnistes battaient leur plein.



Cours d'Émile Durkheim à la Sorbonne dans l'amphithéâtre Guizot, au début des années 1900, carte postale, cliché Bibliothèque de la Sorbonne, Paris. En 1902, Durkheim est nommé à la Sorbonne à une chaire de science de l'éducation, où il dispense des cours jusqu'en 1912. C'est seulement en 1913 que sa chaire prend le titre de « science de l'éducation et sociologie ».

## SYSTÈMES JURIDIQUES ET TYPES DE SOLIDARITÉS

L'originalité méthodologique de Durkheim consiste à comparer les systèmes juridiques, qu'il considère comme les « symboles » des solidarités sociales. Dites-moi le type de droit qui régit votre société et je vous dirai quelle est la nature de votre lien social, quel est le type de votre solidarité. Quand on se plonge dans *De la division du travail social* (1893), on doit faire de la sociologie du droit si l'on veut en saisir tout l'esprit. La matière juridique fournit à la fois le socle empirique et l'échafaudage théorique de sa thèse. Avec Durkheim, il faut se convaincre que rien n'est plus concret qu'une règle de droit, que rien n'est plus suggestif qu'une réflexion collective sur les normes juridiques et sur les systèmes de sanctions qui garantissent leur respect pour fonder un ordre social stable. Derrière la question du droit, on peut réfléchir aux normes, aux obligations, aux sanctions, aux peines, aux crimes et aux déviances.

Durkheim oppose les sociétés à faible division du travail (les « anciennes » sociétés à « solidarité mécanique ») aux sociétés à forte division du travail (les « modernes », à « solidarité organique »). Les premières sont organisées autour

d'un système pénal à caractère religieux prédominant. Les normes y sont édictées par les textes religieux (les lois de Manou pour l'Inde, l'Ancien Testament pour les chrétiens, les Douze Tables pour les Romains, etc.) et les régimes politiques sont théocratiques. Le crime (dans la définition de Durkheim, « tout ce qui est sanctionné par une peine ») y est impitoyablement puni, dès lors qu'il menace la société qui tient « mécaniquement », c'est-à-dire au sein de laquelle les individus sont sans individualité propre, unis par un lien automatique et collectif. La cruauté des peines démontre le peu de considération qu'on porte à la personne individuelle, ce qui intéresse tout spécialement Durkheim dans son analyse évolutionniste du processus d'individualisation – ou « d'individuation », comme il préfère l'appeler.

L'analyse de l'évolution du droit démontre que la pénalité religieuse des sociétés anciennes s'atténue progressivement. Le lien social se fonde sur de nouvelles bases, contractuelles et individualisées (par exemple, le contrat de travail). Les liens deviennent « organiques » : chaque individu est comme un organe spécifique au sein d'un « corps social », il y exerce une fonction propre. Les peines s'adoucissent, car on se préoccupe davantage de l'humain qui devient l'élément « sacré ». La peine étalon devient l'emprisonnement (que l'on peut moduler), qui prive de la liberté individuelle ; et la contravention (le système des dommages-intérêts du Code civil) punit les infractions. Le système pénal se soucie davantage de réparer, de remettre les choses en l'état (droit restitutif) plutôt que de faire expier les criminels pour leurs fautes (droit punitif). La criminalité à caractère religieux disparaît. Ainsi, le droit de blasphème, l'un de ses derniers

avatars, est définitivement abrogé en France avec la loi sur la liberté de la presse de 1881. L'ensemble du système juridique gagne son autonomie par rapport aux autorités religieuses (séparation de l'Église et de l'État en 1905). Le processus de sécularisation se généralise en même temps que celui d'individuation (reconnaissance des droits et des libertés individuels, de l'émancipation de tous et toutes). La conscience collective des « modernes » préserve d'abord la défense des droits de l'individu. Tandis qu'on peut aujourd'hui s'opposer à des collectifs (Dieu, l'État, la Nation), qu'on ne risque plus la peine capitale, il est de plus en plus malvenu de s'en prendre à l'individu et d'attenter à sa vie, sa propriété, son intégrité physique et même son intégrité morale. L'affaire Dreyfus et la création de la Ligue des droits de l'homme en 1898 confirment ces évolutions mises en évidence par Durkheim : on défendait la cause d'un individu contre des collectifs à qui l'on refusait d'obéir sans distance critique (Armée, Justice, Église), au nom de principes généraux liés à l'idée qu'on se fait maintenant de l'individu – ce qu'on appelle « l'individualisme universel ». Le sacré, dans les sociétés modernes, c'est l'individu. Ce processus tendanciel se poursuit encore avec le droit de disposer de son corps, de sa sexualité, de son « genre », de sa vie (euthanasie), etc.

## DE LA NÉCESSITÉ DU CRIME POUR FAIRE SOCIÉTÉ

Bien que *Les Règles de la méthode sociologique* (1895) soient un ouvrage *a priori* extérieur à ces questions, on y trouve des réflexions profitables sur le caractère « normal » du crime – un sujet bien plus central dans l'édifice théorique de Durkheim qu'on ne le croit souvent. À côté de sa variabilité (ce qu'on pénalise dépend des époques et des cultures), le sociologue explique que le crime est « normal », c'est-à-dire général, car il est nécessaire et utile : il permet de « faire société » en réactivant les principes sur lesquels on s'accorde tous quand on réagit collectivement à des pratiques jugées « inacceptables ». La *réaction sociale*, par sa propre manifestation, entretient la conscience collective qui fédère le lien social qu'elle contribue à activer. Il est donc nécessaire qu'il y ait des crimes et en même temps des sanctions pénales. C'est une condition de possibilité de la vitalité sociale.

## LE PROCESSUS D'INDIVIDUATION AU REGARD DES SUICIDES

Dans *Le Suicide* (1897), Durkheim prolonge ses réflexions sur la nature du lien social à l'aide des notions d'intégration et de régulation. Sa typologie des suicides reprend l'opposition idéale-typique de sa thèse entre les sociétés anciennes et les sociétés modernes.

Ainsi, l'axe de l'intégration (selon qu'on observe plus ou moins d'intégration sociale) met en évidence l'opposition entre les sociétés anciennes qui sont « altruistes », car



Armand Lucien Bloch, *Monument au chevalier de La Barre*, 1906, sculpture en bronze érigée en 1906 sur le parvis de la basilique du Sacré-Cœur. François-Jean Lefebvre de La Barre fut torturé, puis condamné à mort en 1766 pour blasphème et sacrilège, malgré des preuves indirectes. Bien que le blasphème ne soit plus puni de mort depuis 1666, il s'agit pour les juges d'en faire un exemple pour contrer l'influence des philosophes. Le chevalier fut réhabilité en 1793.

l'individu y compte pour peu ou presque rien, et les sociétés modernes qui sont « individualistes » (ou « égoïstes »), dans lesquelles l'individu est placé au premier plan. L'excès d'altruisme (et donc d'intégration) porte au sacrifice de soi (*hara-kiri* japonais). Cette situation incite également à l'homicide – qualifié par Durkheim de « crime altruiste » – puisque le criminel envisage l'idée d'éliminer un autre homme. Quant à l'excès d'égoïsme (le manque d'intégration), il produit un individu sans attache à des collectifs (famille, travail, religion, territoire, etc.), qui souffre de n'avoir rien d'autre que lui-même comme raison de vivre.

Concernant l'axe de la régulation, il accentue l'emprise des règles morales et juridiques ou, au contraire, attise le règne des passions, quand l'éducation morale n'a pas eu lieu. Le suicide fataliste manifeste l'emprise de règles asphyxiantes, tandis que le suicide anémique caractérise celui de l'individu trop « individué », souffrant « du mal de l'infini » et frustré par l'irréalisation de ses désirs.

Cet ouvrage de Durkheim est un condensé de la théorie du processus d'individuation par lequel l'individu devient à lui-même son propre principe, jusque dans l'excès, ce que certains auteurs contemporains – comme Jérôme Fourquet – appellent le « narcissisme de masse ».

## ÉTUDIER LE DROIT POUR CARACTÉRISER NOS SOCIÉTÉS

L'analyse du droit peut constituer l'aspect concret par lequel enseignants et élèves se saisiront des questions d'individuation, de solidarité, en suivant l'exemple de Durkheim. Il peut être intéressant d'exercer les élèves à prendre conscience des règles de droit qui s'imposent à nous, des systèmes de pénalité qui existent, de la hiérarchie des peines. Ils doivent être en mesure de mettre en relation les crimes et délits (homicides, violences sexuelles, coups et blessures, vols) et les peines qui leur sont associées. On peut aussi proposer aux élèves d'étudier les catégories de la statistique criminelle (« les notions de crime et délit ») depuis leur invention en 1827, d'autant qu'elles ont finalement

peu évolué, mais aussi les sources et les méthodes qui décomptent ces faits criminels. Une réflexion sur les fonctions de la pénalité serait profitable [expier, éduquer, dissuader, éloigner]. Les élèves doivent connaître l'évolution du droit : pénalisation ou dépenalisation de certaines pratiques (avortement, homosexualité, suicide), repérage des crimes qui disparaissent et de ceux qui apparaissent ou réapparaissent. Ainsi, le blasphème, une forme très ancienne qu'on trouve dans les droits les plus reculés au temps où l'on criminalisait le religieux, refait surface dans certains régimes théocratiques (en Iran, en Arabie Saoudite, au Pakistan, en Indonésie), sans parler des problèmes qu'il pose

en Europe. C'est aussi le cas des droits des femmes et la pénalisation (ou dépenalisation) de leur sexualité, de la régulation de leurs activités professionnelles, de leur présence dans les espaces publics, de leurs droits civils (héritage, etc.) et jusqu'à leur habillement. La relativité culturelle et historique des normes, leur évolution, donne à voir et à penser sur le processus d'individuation ou, au contraire, de désindividuation. Les lois de l'évolution n'existent pas, contrairement à ce qu'on pensait à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. À chaque renouvellement démographique, tout semble remis en question ; il nous faut repartir à zéro ; et l'explosion démographique aggrave ce processus.

## LA NATURE « RELIGIEUSE » DU LIEN SOCIAL

Le dernier ouvrage de Durkheim, *Les Formes élémentaires de la vie religieuse* (1912), continue de creuser le même sillon : le sociologue s'interroge toujours sur la nature – « les formes élémentaires » – de la vie sociale, mais cette fois en focalisant son attention sur les Aborigènes d'Australie, alors très étudiés par les ethnologues qui les considèrent comme des « survivances » des sociétés « primitives ». À la question « De quoi est fait le lien social sous sa forme "élémentaire" ? », Durkheim répond qu'il s'agit de croyances collectives partagées (dites « religieuses ») et d'un ensemble de rites (pratiques collectives régulières) qui leur sont associés et qui les entretiennent. C'est ainsi que se compose et se recompose sans cesse la société. La religion y occupe une place centrale, comme le soupçonnait Durkheim dès ses premiers travaux.

## ET MAINTENANT ?

Selon de nombreux sociologues contemporains, l'analyse de Durkheim est toujours efficace (Cuin, Hervouet, voir Savoir +). Sous de multiples aspects, ses raisonnements permettent d'analyser les évolutions du lien social en général ou en particulier, à l'intérieur de sous-espaces sociaux : au sein de la famille, en politique, dans les pratiques religieuses et culturelles, dans l'éducation, au regard des réseaux sociaux, de la consommation, de l'évolution du travail... Partout, le processus d'individuation peut être observé, mis en rapport avec les crises de l'autorité, les

réticences à sanctionner ; on retrouve la montée des pratiques individualistes au détriment de toutes les formes d'altruisme et des manifestations de solidarité. Quand elles existent, les solidarités sont souvent impersonnelles et obligatoires (cotisations sociales) ou « à distance ». Pour la plupart des individus, l'éducation « morale » paraît obsolète depuis Mai 68, au même titre que le don de soi, l'autorité ou les sanctions. Le lien social se distend entre des individus surprotégés sur le plan des principes et des droits universels, mais de plus en plus contrôlés par un droit tentaculaire et des procédures administratives. ■■

### SAVOIR +

**Béra Matthieu** (éd.), *Émile Durkheim. Leçons de sociologie criminelle*, Flammarion, Paris, 2021 (à paraître).

**Blais Marie-Claude**, *La Solidarité. Histoire d'une idée*, Gallimard, Paris, 2007.

**Cuin Charles-Henri, Hervouet Ronan** (dir.), *Durkheim aujourd'hui*, PUF, Paris, 2018.

**Fouret Michel**, *Émile Durkheim (1858-1917)*, Fayard, Paris, 2007.

**Steiner Philippe**, *La Sociologie de Durkheim*, La Découverte, Paris, 2018.